

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-05 du 7 mars 2024

### **JOP 2024 – CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO), SISE AVENUE MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE À DUGNY**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1904 du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du « Cluster des médias » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2023 du 29 juillet 2019 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Cluster des Médias située sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

Vu les courriers entre le Département et la SOLIDEO en date des 16 août et 25 octobre 2023 portant accord sur la cession de l'emprise mentionnée ci-dessous,

Vu le plan de cession n° 58413, établi par le cabinet ATGT, le 12 décembre 2023,

Vu le Document Modificatif du Plan Cadastral (DMPC) de la parcelle provisoirement cadastrées G n°115a,

Vu l'avis rendu par la Direction nationale des interventions domaniales (DNID) en date du 17 janvier 2024,

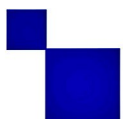
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre des JOP 2024 la SOLIDEO a aménagé le secteur dit « Le Plateau » au sein de la ZAC du Cluster des Médias, à Dugny,

Considérant que la SOLIDEO a proposé au Département d'acquérir une emprise de terrain, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>, constituant une étroite bande foncière, délaissée et enclavée, limitrophe au secteur « Le Plateau », contenant un caniveau en béton, partie intégrante de la parcelle cadastrée section G n°115, sise avenue Maréchal Leclerc De Hauteclocque à Dugny,

Considérant que cette emprise, incorporée au domaine public départemental, n'est plus utilisée par les services du Département,

Considérant que la SOLIDEO en tant qu'aménageur de cette ZAC a pour projet d'aménager cette emprise en tant qu'espace public pour les JOP 2024 et que par suite elle la rétrocédera à la commune de Dugny,



Considérant que le Département et la SOLIDEO ont convenu, par des échanges de courriers en date du 16 août et du 25 octobre 2023, d'une cession à l'euro symbolique, tenant compte de l'intérêt général du projet d'aménagement susmentionné,

Considérant que la Direction nationale des interventions domaniales a validé la cession de l'emprise précitée à l'euro symbolique,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession d'une emprise, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>, à prélever de la parcelle cadastrée G n°115, sise avenue Maréchal Leclerc De Hauteclocque à Dugny, au profit de la SOLIDEO ;

- DÉCIDE que conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette cession se fera de domaine public à domaine public, au prix d'un euro symbolique, au regard de l'intérêt général de l'opération d'aménagement ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment l'acte d'acquisition, documents et pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*